

## APB : SUITE DE LA PROCEDURE ....

### Reconnexion obligatoire :

**1<sup>ère</sup> phase d'admission** du jeudi 8 juin 14h au lundi 13 juin 14h

**2<sup>ème</sup> phase d'admission** du lundi 26 juin 14h au samedi 1<sup>er</sup> juillet 14h

**3<sup>ème</sup> phase d'admission** du vendredi 14 juillet 14h au mercredi 19 juillet 14h

#### Ce que vous devez faire :

Se connecter durant 1<sup>ère</sup> phase : si j'ai une proposition il me faut répondre ( A noter : si je suis sur liste supplémentaire je dois me reconnecter sur la 2<sup>ème</sup> phase d'admission pour voir si je suis passé(e) en liste définitive

### 4 réponses possibles lors de la phase d'admission :

#### « OUI DEFINITIF » :

j'accepte cette proposition et aucune autre ne me sera faite

#### « OUI MAIS » :

J'accepte pour l'instant cette proposition mais je maintiens ma candidature pour d'autres voeux mieux placés sur lesquels je suis en liste d'attente et me reconnecte sur la phase suivante d'admission



#### « NON MAIS » :

Je refuse cette proposition mais je maintiens ma candidature sur des voeux mieux placés pour lesquels je suis sur liste d'attente

« DEMISSION GENERALE » :  
Je ne suis plus candidat à aucune formation

➤ Tant que je n'ai pas répondu « OUI DEFINITIF » à une proposition je dois me reconnecter sur la phase d'admission suivante

➤ Sans réponse de ma part dans les délais imposés, je suis considéré comme démissionnaire

## La procédure complémentaire

**Vous n'avez pas reçu de réponse favorable des établissements que vous visiez lors de la procédure APB ? Vous pouvez bénéficier d'une seconde chance pour avoir une place dans le supérieur.**

**Dès le 27 juin, la procédure complémentaire vise à mettre en relation les candidats avec les établissements qui ont encore des places vacantes.**

**Elle se déroule du 27 juin au 25 septembre,**

**Attention :**

la procédure d'admission complémentaire ne concerne que les formations qui **ont des places restées vacantes** à l'issue des phases d'admission de la procédure normale et au-delà (résultats du bac, désistements...).

Si la formation visée n'apparaît pas sur le site ("Les formations", "Rechercher une formation en Procédure complémentaire"), cela signifie qu'il n'y a pas de places vacantes.

Le nombre de places vacantes n'est pas indiqué.

**En procédure complémentaire, vous pouvez émettre 12 vœux au maximum. Il n'y a pas de classement.**

L'offre de formation en procédure complémentaire est **évolutive** (ajout ou retrait de formations) et il **convient de se connecter régulièrement pour la consulter.**

**Attention ! Un candidat ne peut pas formuler en procédure complémentaire un vœu (une formation dans un établissement) sur lequel il a été refusé en procédure normale.**

### **Délai de réponse pendant la procédure complémentaire**

Au contraire de la procédure normale qui établit des phases d'admission fixées à des dates précises et communes à tous les établissements, la procédure complémentaire permet de faire des vœux et de recevoir des propositions d'admission **en continu.**

À noter : accepter un vœu en procédure complémentaire démissionne tous les autres vœux de la procédure complémentaire **mais les vœux en attente de la procédure normale sont conservés jusqu'à la dernière phase d'admission.**

Jusqu'au 19 août 2017, le délai de réponse du candidat est d'une semaine.  
Du 20 août au 31 août, le délai de réponse du candidat est ramené à 72h,  
du 1er au 15 septembre, le délai de réponse est de 24 h.

## Qui est concerné par la procédure complémentaire ?

- Les personnes qui se sont **inscrites** à la procédure d'admission mais **qui ont été refusées sur leurs différents vœux**. Elles doivent alors ouvrir l'espace "procédure complémentaire" dans leur dossier, les modalités sont simplifiées puisque ces candidats ont déjà saisi un certain nombre d'informations
- Les **bacheliers sans proposition** à l'issue des deux premières phases d'admission, **en attente des résultats de la 3<sup>ème</sup> phase** d'admission sur un ou plusieurs vœux dans le cadre de la procédure normale.
- Les élèves **qui n'ont pas confirmé leurs candidatures** avant le 2 avril 2017.
- Les candidats **qui se sont inscrits à la procédure d'admission sans avoir formulé ou confirmé de vœu**. Ils doivent alors ouvrir l'espace "procédure complémentaire" dans leur dossier, les modalités sont simplifiées puisque ces candidats ont déjà saisi un certain nombre d'informations ;

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas :

[cop@lycee-baudelaire.fr](mailto:cop@lycee-baudelaire.fr)

ou Cio de Gonesse 01.34.45.15.70